

Les contacts

> Pour obtenir le règlement et le formulaire de demande de subvention ou pour toute demande relative au FIC, vous pouvez :

- Appeler le service culturel de la CCMM au 06 24 22 01 37
- Télécharger les documents directement sur le site internet de la Filoche : www.la-filoche.fr
- Faire votre demande par email : lafiloche@cc-mosellemadon.fr
- Nous écrire à : Communauté de communes Moselle et Madon - service culturel - 145 rue du Breuil, 54 230 Neuves-Maisons

Les communes du territoire Moselle et Madon

Seuls les projets portés par les associations résidentes de la communauté de communes Moselle et Madon peuvent obtenir une aide du FIC. Votre association doit donc être située sur l'une des 19 communes suivantes :



Fonds d'initiatives culturelles



Associations : la communauté de communes Moselle et Madon soutient vos projets culturels !



Les élus de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) souhaitent améliorer la qualité de vie des habitants en développant notamment l'offre culturelle du territoire. Le Fonds d'Initiatives Culturelles (FIC) est l'un des moyens utilisés.



Le FIC : qu'est ce que c'est exactement ?

Le FIC est un dispositif qui a pour objectif de favoriser la réalisation des projets culturels et socioculturels portés par les associations du territoire de la CCMM.

Le FIC soutient des événements ponctuels ou des actions sur la durée. Une priorité est donnée aux projets intergénérationnels, inter associatifs et intercommunaux favorisant la rencontre des publics et la cohésion sociale.

C'est concrètement

- > Des conseils pour le montage de votre projet en termes de communication, de logistique, d'aspects techniques, de partenariat...
- > Un possible cofinancement de votre projet sous la forme d'une subvention

Le FIC : comment ça fonctionne ?

- > Pour bénéficier d'un accompagnement au montage de votre projet, il vous suffit de prendre contact avec le service culturel de la communauté de communes.
- > Pour déposer une demande de subvention, il vous faudra :
 - 1 Vérifier que votre projet est éligible en consultant le règlement*
 - 2 Vous procurer un dossier de demande de subvention*
 - 3 Compléter le dossier, joindre l'ensemble des pièces demandées et renvoyer le tout au service culturel de la CCMM*
 - 4 Attendre l'instruction de votre dossier et l'avis rendu par les élus.Les dossiers sont examinés 3 fois par an en commission culture.

* *contacts au verso*

Quelques exemples de projets soutenus au titre du FIC

- Accueil d'un spectacle
- Organisation d'un festival
- Mise en place d'un atelier de pratique artistique
- Organisation d'une exposition

Crédits photos : CCMM et Daniel Lescroart

